



Procès-verbal de l'assemblée communale du 17 février 2020

Présidence : Monsieur Patrice Jaquenoud, syndic
Personnes présentes : 76 dont 73 ayant le droit de vote

M. le Président salue, au nom du conseil communal, les personnes présentes pour cette assemblée des budgets.

L'assemblée a été convoquée, au moins dix jours à l'avance, par avis dans la « Feuille Officielle » du 24 janvier 2020, une affiche aux piliers publics de Middel et de Torny et un bulletin d'informations communales distribué par voie postale à tous les ménages ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune www.torny.ch.

Elle est donc convoquée de manière conforme à la loi sur les communes ainsi qu'aux décisions de l'assemblée communale constitutive du 27 juin 2016 et est donc habilitée à siéger.

Les débats seront enregistrés pour les besoins du procès-verbal.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Procès-verbal de la dernière assemblée. (Il ne sera pas lu mais il peut être consulté au bureau communal pendant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune)
- 2) Budget 2020
 - a) de fonctionnement
 - b) modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 79.9% à 82% de l'impôt cantonal de base dès le 1^{er} janvier 2020
 - c) des investissements
 - d) rapport de la commission financière
- 3) Divers

M. le Président salue M. Sanchez, journaliste au quotidien « La Liberté ».

M. le Président nomme deux scrutateurs, conformément à la loi, soit M. Yves Quillet et M. Pascal Marguerat qui prennent place à la table qui leur est réservée.

M. le Président précise que des petites modifications ont dû être apportées sur les budgets 2020. Pour cette raison les scrutateurs distribuent la dernière version des budgets.

Selon l'article 22 de la loi sur les communes et l'art. 13 du Règlement d'exécution de la même loi, les débats et prises de position sont du domaine public. Le Conseil communal publiera le nom des personnes qui interviennent lors de l'assemblée sur le site internet de la commune, car la Préfecture nous a imposé de le faire.

Personne ne procédera à l'enregistrement des débats, mis à part l'enregistrement pour la rédaction du procès-verbal.

Résultat du comptage des participants à cette assemblée :

Nombre de personnes présentes : 76;

Nombre de citoyens ayant le droit de vote : 73;

Majorité : 37 ;

Bulletin secret 1/5 des membres : 15.

Le conseil communal peut voter les budgets et les règlements soumis. Cependant, il s'abstient pour les décharges et les délégations de compétence.

Aucune observation n'étant formulée au sujet des convocations et de l'ordre du jour, cette assemblée, convoquée dans les délais, peut donc valablement délibérer.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière assemblée n'est pas lu puisqu'il était à disposition, pour consultation, au bureau communal pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune. A son sujet la discussion est ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le procès-verbal de la dernière assemblée est donc approuvé à main levée avec 70 oui, 0 non et 3 abstentions.

2. Budget 2020

a) de fonctionnement

La parole est donnée à M. Fabien Reinhard, conseiller communal en charge des finances. Celui-ci explique que des petites modifications ont dû être apportées. Pour cette raison, une nouvelle version des budgets a été distribuée à l'ensemble des personnes présentes.

M. Fabien Reinhard explique qu'à la suite du refus de l'augmentation d'impôt (de 79.9% à 85%) lors de l'assemblée communale du 17 décembre 2019, une nouvelle assemblée a été convoquée dans un délai de 60 jours.

Le conseil communal s'est chargé de refaire un nouveau budget, incluant une augmentation d'impôt de 79.9% à 82% du coefficient de l'impôt sur le revenu de la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales dès le 1^{er} janvier 2020.

Il précise également qu'uniquement les frais liés strictement à son fonctionnement n'ont pu être effectués depuis le début de l'année car le budget avait été refusé. Il relève enfin que l'autonomie communale est faible tant la part des charges liées est importante. L'influence sur les charges communales est aussi assez faible car les dépenses sont la plupart du temps liées à des prestations pour la population que la Commune doit fournir.

A la suite de l'envoi des convocations, le Conseil communal s'est rendu compte d'un souci dans la présentation de notre budget concernant les imputations internes liées à l'eau potable et l'épuration (ceci depuis plusieurs années). Ainsi et en accord avec la Préfecture, nous sommes contraints de présenter un budget différent de celui envoyé en tout-ménage à la population.

Au sujet du budget présenté ce soir, M. Fabien Reinhard soulève les points suivants :

- la situation est très tendue avec les augmentations, notamment pour les charges liées ;
- à la suite du refus de l'assemblée les achats d'eau ont été réévalués. Une réduction des achats prévus est possible car la situation des sources s'est détendue les dernières semaines de 2019. Nous restons tout de même tributaires des conditions météo tant qu'une solution sur le long terme n'est pas trouvée ;
- une année 2020 sèche impliquerait des achats plus élevés que budgétisés et influencerait donc négativement le résultat final de la commune alors qu'il est déjà fortement déficitaire ;
- les autres coupes effectuées impliquent moins de prestations au citoyens (moins de temps de conciergerie, pas de feu d'artifice lors du 1^{er} août, entretien des routes limité au minimum...);
-

M. Fabien Reinhard rappelle que la perte maximale autorisée par le service des communes est de 5% des produits totaux. Il conclut en précisant que l'augmentation d'impôt de 79.9% à 82% est absolument nécessaire pour la commune! Une alternative sans augmentation d'impôt n'est pas possible.

Les questions suivantes sont soulevées :

- Yania Marguerat demande des informations relatives aux cas juridiques actuellement ouverts. Il n'est malheureusement pas possible pour la commune de donner des informations plus précises sur ces dossiers.
- Dominique Rolle demande quels sont les thèmes liés aux cas juridiques. M. Patrice Jaquenoud répond qu'aucune autre information ne sera révélée car il pourrait en découler des conséquences négatives sur le bon déroulement du traitement des dossiers litigieux.
- M. Bernard Bugnon demande si le montant lié aux cas juridiques seront plus élevés que CHF 25'000.00 ? Comme déjà annoncé, aucune autre information ne peut être donnée pour le moment.

- Mme de Habsbourg remercie l'excellent travail réalisé par le Conseil communal. Ceci en ajoutant que la commune a les mains liées vis-à-vis du canton, voire de la Glâne. De ce fait, l'assemblée communale a également les mains liées et n'a pas d'autre choix que d'accepter ce budget avec augmentation d'impôt.
- M. Dominique Rolle soulève le fait que les propriétaires des forêts touchent des subventions sur la biodiversité. La commune devrait donc toucher des subventions. M. Roland Sallin répond qu'il va se renseigner et que de plus amples informations suivront.

La parole est donnée au Président de la commission financière, M. Alain Gaudin (le rapport complet est annexé à ce PV). En résumé, le budget de fonctionnement 2020 prévoit un excédent de charges de CHF 183'909 pour un total des produits de CHF 3'680'978.00, soit un déficit de 4.996%.

La commission financière invite l'assemblée communale à accepter ce budget tel que présenté.

La discussion est ouverte. Personne ne demande la parole à la suite de cette présentation.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le budget de fonctionnement est accepté par 60 oui, 1 non et 12 abstentions.

- b) Modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 79.9% à 82% de l'impôt cantonal de base dès le 1^{er} janvier 2020

FR informe l'assemblée qu'aucun plan B ne peut être présenté car l'augmentation d'impôt à 82% est vitale pour la commune.

Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, la modification du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales de 79.9% à 82% de l'impôt cantonal de base dès le 1^{er} janvier 2020 est accepté par 42 oui, 18 non et 3 abstentions.

c) Budget d'investissement

Les investissements avaient déjà été votés lors de l'assemblée du 17 décembre 2019. De ce fait, uniquement le budget d'investissement global doit être accepté pour un montant total de CHF 956'080.00

M. Pascal Marguerat demande pourquoi la nouvelle mensuration officielle coûte actuellement CHF 50'000.00 alors que le portail géographique du canton n'est pas encore à jour. RS répond que le canton a pris beaucoup de retard.

M. Chatagny aimerait savoir qui a établi les montants de CHF 200'000.00 et CHF 700'000.00 pour le trottoir en traversée de Middel. RS répond que le bureau d'ingénieurs DMA s'est chargé d'établir ces estimations.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président donne la parole à la commission financière qui n'a pas d'autres remarques, en dehors de celles déjà émises en décembre dernier.

d) Rapport de la commission financière

- La commission financière approuve l'ensemble des budgets ;
- Pas d'autres questions ou remarques ;
- Mis au vote par main levée, le bulletin secret n'étant pas demandé, le budget d'investissement est accepté par 54 oui, 9 non et 8 abstentions.

3. Divers

- Mme Marie-José Magne demande si l'ensemble des propriétaires de chiens paye une taxe. M. Patrice Jaquenoud lui répond qu'un règlement a été validé et que la perception de la taxe se fait par la PRGL. De plus amples informations seront données lors de la prochaine assemblée.
- M. Bernard Bugnon s'est abstenu de voter les différents sujets. Ceci car en 2017, l'augmentation d'impôts votée n'a pas été enregistrée. FR répond que l'annonce auprès du service des communes a été effectuée mais que malheureusement le lien ne s'est pas fait auprès du service des contributions. De plus, FR précise que les demandes d'acomptes 2020 ne seront pas adaptées à l'augmentation d'impôts votées ce soir. Cette augmentation sera prise en compte dans le décompte final.
- M. Christian Brandalise revient sur le dossier du musée Middelart. M. Fabien Reinhard lui répond que le conseil communal a eu une séance avec la fondation Leschot qui lui a présenté un plan d'aménagement de la zone. Cette affectation devra être défendue par la commune. Un groupe de travail a été constitué afin d'analyser au mieux ce dossier. Il est composé de Mme Sophie Swan, Messieurs Roland Sallin et Fabien Reinhard.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie toutes les personnes qui ont participé à cette assemblée. Il remercie les scrutateurs, tous ses collègues du conseil communal qui donnent de leur temps et mettent leur savoir à la disposition de la commune.

Il remercie également la boursière, les secrétaires, les fontainiers et les employés communaux pour leurs prestations, les exploitants des divers locaux communaux et installations communales, les membres des différentes commissions communales.

M le Président clôt cette assemblée à 21h30 et invite cordialement l'assemblée à partager le traditionnel verre de l'amitié.

Le Syndic

La Secrétaire :

Patrice Jaquenoud

Stéphanie Jan